

## Conseil Municipal du 7 juillet 2020

**PRESENTS :** REMI LAMARE (**Maire**) – CHRISTIAN BROUILLET (**adjoint**) – PATRICIA RUMBERGER (**adjointe**) – FABRICE DENIS (**adjoint**) – RITA RENOU (**adjointe**) – ANGELE BEAU – JEAN-MICHEL GUIBERTEAU – MALVAUD WILLIAM – CLERTE LOÏC – DELCROIX FANNY – BESSON CLAIRE – FEUILLET ESTHER – BODET AURELIE

**ABSENT REPRESENTE :** ZUBOWICZ BAPTISTE donne pouvoir à BESSON CLAIRE

**ABSENT EXCUSE :** TRANQUARD CEDRIC

**SECRETAIRE DE SEANCE :** BROUILLET CHRISTIAN

Ouverture de la séance à 20h30

Avant d'aborder le premier point à l'ordre du jour, M le Maire donne aux nouveaux conseillers les informations nécessaires afin de faciliter la compréhension des différents documents financiers qui vont être soumis à leur vote .

### **1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2019** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de **l'exercice 2019**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE A L'UNANIMITE LE COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2019. CE COMPTE DE GESTION, VISE ET CERTIFIE CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, N'APPELLE NI OBSERVATION NI RESERVE DE SA PART SUR LA TENUE DES COMPTES.**

### **2. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal décide d'élire Monsieur BROUILLET, doyen en âge comme président du conseil pour le vote du compte administratif 2019

- Présentation du compte administratif 2019 par le Maire
- Sortie du maire pour l'approbation par le Conseil Municipal du budget administratif 2019.

Le Conseil municipal sous la présidence de **M BROUILLET Christian**, doyen en âge vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Prévus	446 935. 01 €
Réalisé	214 456. 11 €
Reste à réaliser	0 €
<b>RECETTES</b>	
Prévus	446 935. 01 €
Réalisé	99 761. 01 €
Reste à réaliser	0 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	
Prévus	912 085. 65 €
Réalisé	471 951. 42 €
Reste à réaliser	0
<b>RECETTES</b>	
Prévus	912 085. 65 €
Réalisé	981796. 89 €
Reste à réaliser	0
<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE</b>	
Investissement	-114 695. 10 €
Fonctionnement	509 845. 47 €
Résultat Global	395 150. 37 €

### **3. SUBVENTION ET PARTICIPATION**

⇒ **PATRICIA RUMBERGER (ADJOINTE)**

⇒ **JEAN-MICHEL GUIBERTEAU**

⇒ **BESSON CLAIRE**

*SONT INVITES A SORTIR DE LA SALLE AFIN DE NE PAS PRENDRE PART AU DEBAT ET AU VOTE, CES 3 PERSONNES AYANT UN LIEN AVEC DES ASSOCIATIONS COMMUNALES .*

M le Maire fait part au conseil de la demande de l'association Entre Chats aux Champs qui demande l'aide de la commune pour l'acquisition d'un ordinateur portable pour tenir leur comptabilité. Le montant de l'aide demandé est de 500 €.

Il est proposé, pour les exercices à venir, de donner 500 € en supplément à une association communale ayant un projet. Mme Bodet « et s'il y a deux associations demandeuses » Monsieur le Maire lui répond qu'il faudra que le conseil municipal choisisse. Mme Beau s'interroge sur les besoins des autres associations cette année .... « Nous avons un seul devis

par une seule association », M le Maire répond que cette année et vu qu'il n'y a pas de précédent, il est difficile de faire autrement.

Mme Bodet demande si l'aide peut être supérieure. M le Maire dit qu'il faut limiter celle-ci à 500 € même si le besoin financier est plus élevé, il faut définir un cadre générale. Mme Bodet dit que vu qu'il y a 4 associations communales, cela permet d'aider chaque association à part égal durant le mandat. Mme Beau s'interroge sur le fait de commencer par cette association compte tenu que le président est l'époux d'une élue ; M le Maire informe le conseil que le courrier a été reçu en janvier 2020, de ce fait, les élections n'avaient pas encore eu lieu et l'élection des adjoints non plus.

Mme Bodet de demande s'il ne serait pas souhaitable de donner plus à tous cette année. M Denis lui demande pourquoi ? M le Maire dit que ce versement est concret et est utile à l'association. M Brouillet se demande si cela bien sera compris par les associations qu'une année on augmente et puis l'année suivante on diminue.

M Denis dit que c'est aux associations de se manifester et d'exprimer leur besoin, M Malvaud répond que les besoins peuvent être différents suivant le type d'association.

M le Maire rappelle que les aides aux associations communales sont passées de 50 € en 2014 à 200€ en 2020. Mme Beau rappelle que ces les associations qui vont vivre culturellement les petites communes.

Monsieur le Maire propose de fixer les mêmes montants que l'an passé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions aux associations comme suit :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.**

ENTITES/ ORGANISMES	EN €
Club du Muguet	200.00
Club philatélique Arcantois	200.00
Entre chats aux champs	700.00*
ACCA	200.00
Association des parents d'élèves	300.00
Le Marché de L'espoir	200.00
Chambre de métiers	258.00
FNACA	50.00
Prévention routière	50.00
Sapeurs-pompiers	100.00
Collège de Tonnay-Boutonne – voyage scolaire	50.00
CCAS d'Archingey	1 500.00

\*Compte tenu du projet présenté par l'association « Entre Chat aux Champs », une aide de 500 € sera versée en supplément de la dotation annuelle de 200 € (Total à verser 700 €)

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

**4. Amortissement linéaire – 1 an « Subvention d'équipement Phase1 RD114/122 »**

---

Monsieur le Maire rappelle le coût de la convention relative à la participation financière de la commune d'Archingey aux études préalables à l'aménagement des entrées sud du bourg : 2484.59 €. Cette prestation est assimilée comptablement à une subvention d'équipement. Elle doit donc être amortie. Vu le montant, Il propose d'amortir cette participation de façon linéaire et sur une seule annuité

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à compter du BP 2020 d'amortir cette participation financière de 2 489.59 €, de façon linéaire et sur une durée de 1 an. Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020**

#### 5. AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Mr le Maire, après avoir approuvé le compte administratif 2019 :

**Considérant** qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de :	15 701.18 €
- Un excédent reporté de	525 546.65 €
<b>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de</b>	<b>509 845.47 €</b>
- Un déficit d'investissement de	114 695.10 €
- Un déficit des restes à réaliser de	0 €
<b>Soit un besoin de financement de</b>	<b>114 695.10 €</b>

**DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2018 : <b>EXCEDENT</b>	509 845.47 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE <b>(1068)</b>	114 695.10 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT <b>(002)</b>	395 150.37 €
-----	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE <b>(001) DEFICIT</b>	114 695.10 €

#### 6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire donne aux conseillers les orientations budgétaires.

Il explique le mode de calcul de la participation communale au profit du SIVOS Archingeay-Les Nouillers  
Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M le Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif 2020 :

##### **Investissement**

Dépenses : 365 757.25 € dont RAR 0 €

Recette : 365 757.25 € dont RAR 0 €

##### **Fonctionnement**

Dépenses : 790 859.51 € dont RAR 0 €

Recettes : 790 859.51 € dont RAR 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote le budget primitif 2020 tel que présenté ci-dessus.

#### **7. DELIBERATION SOLLICITANT L'AIDE DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FOND DEPARTEMENTAL DE PEREQUATION DE LA TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS D'ENREGISTREMENT SUR LES MUTATIONS A TITRE ONEREUX**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces travaux sont éligibles au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à Titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que les devis présentés par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élevaient à :

- MONTANT HT : 36 980.94 €
- MONTANT TTC : 44 377.13 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide de solliciter, au titre du Fonds Départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les Mutations à titre onéreux, l'aide financière Départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

#### **8. ATELIER MUNICIPAL : Lot Charpente-couverture**

---

Monsieur le Maire rappelle que deux lots (le 3-Charpente et 4-Serrurerie) restaient encore sans attribution après deux les précédentes consultations réglementaires. Il rappelle qu'il a mis en place la procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (article R. 2122-2 du code de la commande publique) dans le respect des principes de la commande publique (égalité de traitement des candidats, liberté d'accès et de transparence des procédures, bonne utilisation des deniers publics)

Monsieur le Maire expose qu'une offre en conformité avec le CCAG et CCTP a été reçue dans le cadre de ce MAPA pour le LOT 3 Charpente

Il présente l'offre : SARL Noureau : 24 999.47 € HT

Le devis présenté a été examiné par l'Architecte et l'assistant maître d'œuvre.

Aucune question supplémentaire n'est posée

Monsieur le Maire met au vote la proposition reçue

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal ATTRIBUE le Lot Charpente-couverture concernant la restauration d'un atelier municipal à la SARL Noureau suivant le devis présenté de 24 999.47 € HT (soit 29 999.36 € TTC)**

### **9. *AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES***

---

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des titres et articles de rôles émis par nos soins
- Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite du Conseil Municipal.

### **10. *CAUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE***

---

Sur proposition de Monsieur *le Maire* et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur *le Maire*, pour la durée de son mandat, à recruter autant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur les grades suivants :

- **Rédacteur territorial,**
  - **Adjoint administratif**
  - **Adjoint technique**
- Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
  - La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
  - Les agents pourront prétendre à un régime indemnitaire
  - de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **11. *Questions diverses***

---

- ⇒ **Tour Poitou-Charentes** : Il manque encore 11 signaleurs sur la commune. Nouveau message sur facebook à prévoir
- ⇒ **CDC Vals de Saintonge** : Le Président élu est M GODINEAU. Il y a dans cette mandature 8 vice-présidents contre 15 la dernière fois. M le Maire regrette le peu d'information

sur le programme du candidat. Les conseillers expriment également leur déception constatant une élection acquise de fait.

⇒ **Ecologie / Gaspillage** : M le Maire donne la parole à Mme DELACROIX qui expose un projet sur la sensibilisation des enfants aux gaspillages alimentaires à la cantine scolaire. Projet à travailler et à mettre en corrélation avec les normes sanitaires.

⇒

⇒ **Retrait de la boîte aux lettres au Grand Village** : Mme Bodet fait part au conseil, d'une doléance exprimée par un administré concernant le retrait d'une boîte aux lettres de la Poste au Grand Village. Mme Bodet souhaite que la mairie manifeste son opposition à ce retrait. M le Maire explique avoir connaissance de cette situation. La dépose de ladite boîte avait déjà été retardée par ses prédécesseurs. La poste considère que le flux de courrier s'est amenuisé ces dernières années et qu'en conséquence le maintien de ce service ne peut pas se justifier.

⇒ **Stationnement gênant** : Plusieurs conseillers interpellent M le Maire sur le stationnement gênant Rue des Sablières et Rue de l'Eglise.

Séance levée à 22h39